

Déclaration au nom de la société civile

Réunion annuelle à l'occasion de la Journée internationale de solidarité
avec le peuple palestinien convoquée par le
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
conformément à la résolution 32/40 de l'Assemblée générale des Nations Unies
Office des Nations Unies à Vienne, 29 novembre 2024

Texte du discours du Dr. Hans Köchler, Président de l'International Progress Organization, Vienne

Lors d'une réunion spéciale à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, présidée par M. Vasco M. Samupofu, Ambassadeur de la République de Namibie, les représentants des Etats membres de l'ONU, de la Ligue des Etats arabes et d'autres organisations internationales ont fait des déclarations en faveur d'un règlement juste du problème palestinien sur la base d'une solution à deux Etats.

Des messages spéciaux ont été délivrés par les représentants du Secrétaire général des Nations Unies, M. António Guterres, et du Président de l'Etat de Palestine, M. Mahmoud Abbas. L'Ambassadeur du Maroc a remis une lettre de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al Quds (Jérusalem) de l'Organisation de la Coopération Islamique.

Après les discours des envoyés diplomatiques, le président de l'International Progress Organization, le Dr Hans Köchler, a prononcé un discours au nom de la société civile.

La réunion était organisée conjointement par l'Office des Nations Unies à Vienne et le Bureau de Liaison des Nations Unies pour la Paix et la Sécurité.

* * *



Les représentants des Etats membres de l'ONU lors d'une réunion spéciale à l'Office de l'ONU à Vienne. Premier rang, à gauche: Hans Köchler, président de l'International Progress Organization, 5 décembre 2023. (Photo IMAGO-Images.de)

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

L'autodétermination est le droit inaliénable de tout peuple. L'autodéfense, individuelle et collective, est le droit inhérent de chaque nation en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies. La référence à ces concepts est presque devenue un rituel dans les controverses sur le conflit en Palestine, depuis ce jour fatidique de 1947, dont nous nous souvenons aujourd'hui dans

* Hans Köchler est né le 18 octobre 1948 dans la ville de Schwaz, au Tyrol, en Autriche. Il a obtenu un doctorat en philosophie (Dr. phil.) avec les plus hautes distinctions (sub auspiciis praesidentis rei publicae) à l'Université d'Innsbruck (Autriche). De 1982 à 2014, il a été professeur universitaire de philosophie (avec une spécialisation en philosophie politique et en anthropologie philosophique). Il est titulaire de doctorats honorifiques de l'Université d'Etat de Mindanao (Philippines) et de l'Université pédagogique d'Etat d'Arménie, ainsi que d'une chaire honoraire de philosophie de l'Université de Pamukkale (Turquie). De 1990 à 2008, il a été président du département de philosophie de l'université d'Innsbruck.

Dans son université, le professeur Köchler a également été président de l'Arbeitsgemeinschaft für Wis-

senschaft und Politik (groupe de travail pour les sciences et la politique) de 1971 à 2014. De 1974 à 1988, il a été membre du conseil d'administration du Österreichisches College (Collège autrichien, Vienne) et membre du comité de programme du Forum européen d'Alpbach. En 1998, il a été professeur invité à l'Université de Malaya à Kuala Lumpur (Malaisie). En 2004, il a été nommé professeur invité à l'Université polytechnique des Philippines, à Manille. Après avoir été élu membre à vie en 2006, il a été élu coprésident de l'Académie internationale de philosophie en 2010. De 2019 à 2021, il a été membre du conseil universitaire de l'Université des sciences numériques (Berlin). En 2018, il a rejoint la faculté de l'Académie de la diplomatie culturelle à Berlin, en Allemagne.

cette auguste assemblée. Contrairement à ses intentions, la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre de cette année-là a été suivie par la création d'un Etat qui a nié au peuple arabe de Palestine le droit même à l'autodétermination, et qui l'a fait à plusieurs reprises au nom de l'autodéfense.

Cependant, ce à quoi le monde assiste depuis l'escalade du conflit il y a plus d'un an n'est pas de la légitime défense – de la part d'une puissance occupante! – conformément à l'article 51 de la Charte, comme la Cour internationale de justice l'a déjà clairement indiqué dans une décision antérieure sur le conflit palestinien.¹ Ce à quoi nous assistons, c'est à la perpétration de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité – à une échelle qui défie l'entendement – sous l'étiquette cynique et trompeuse de la légitime défense. Si Israël, pour reprendre les termes de la CIJ, «a le droit, et même le devoir, de répondre» aux attaques du 7 octobre 2023, «pour protéger la vie de ses citoyens»,² il n'a absolument pas le droit de violer les normes les plus fondamentales de l'humanité dans l'accomplissement de cette tâche.

Il y a un an déjà, le «Financial Times» (23 novembre 2023) décrivait le nord de Gaza comme «un terrain vague bombardé». Le même jour, le «Washington Post» titrait son article: «Israël a mené à Gaza l'une des guerres les plus destructrices de ce siècle», et le «Wall Street Journal» (30 décembre 2023) a écrit que les destructions à Gaza «ressemblent à certaines des campagnes les plus dévastatrices de l'histoire moderne».

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, créé par l'Assemblée générale des Nations Unies, a conclu, dans son dernier rapport du 20 septembre 2024, que «les politiques et pratiques d'Israël [...] sont conformes aux caractéristiques du génocide» (paragraphe 69).³ Selon un rapport de *Reuters* (18 novembre 2024), Sa Sainteté le *Pape François* a particulièrement fait référence à cette qualification et a demandé une évaluation plus approfondie.

Par ailleurs, dans son ordonnance sur les mesures conservatoires du 26 janvier de cette année, la *Cour internationale de justice* (CIJ) a statué qu'Israël, «conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur le génocide», doit «sans délai» prendre «toutes les mesures nécessaires et efficaces» pour assurer «la fourniture sans entrave et à grande

échelle par toutes les parties concernées des services de base et de l'aide humanitaire dont le besoin se fait sentir d'urgence» à Gaza (paragraphe 45), rappelant que les ordonnances de la Cour sur les mesures conservatoires «ont un effet contraignant et créent donc des obligations juridiques internationales pour toute partie à laquelle les mesures conservatoires sont adressées» (paragraphe 48).

A ce jour, ni cette ordonnance ni les ordonnances ultérieures de la CIJ n'ont été mises en œuvre. Au contraire, et au mépris de la communauté internationale, la Knesset israélienne a adopté deux lois interdisant à l'*Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient* (UNRWA) l'accès au territoire israélien et interdisant tout contact entre l'Etat israélien et l'Office.

Après de longues et minutieuses délibérations, la *Cour pénale internationale* a délivré, entre autres, des mandats d'arrêt (20 novembre 2024) à l'encontre de deux des dirigeants de la guerre à Gaza, invoquant des «motifs raisonnables de croire» qu'ils portent une responsabilité pénale pour les crimes de guerre consistant à utiliser la famine comme méthode de guerre et à diriger intentionnellement une attaque contre la population civile, ainsi que pour les crimes contre l'humanité consistant à commettre des meurtres, des persécutions et d'autres actes inhumains.

Tout cela est connu du public international. Je rappelle néanmoins ces évaluations et décisions d'individus et d'institutions en raison des allégations fréquentes et vicieuses selon lesquelles critiquer et condamner la conduite de la guerre est un signe d'antisémitisme. Depuis l'année dernière en particulier, ce trope a été utilisé dans le but de délégitimer toute forme de critique et d'intimider la société civile pour qu'elle ne s'exprime pas contre les atrocités et la violation systématique des droits de l'homme en Palestine par la puissance occupante.

Pour contenir la vague de protestations en soutien au peuple palestinien, certains pays d'Europe ont pris des mesures supplémentaires pour supprimer la liberté d'opinion, en bloquant des manifestations pacifiques, en imposant des interdictions de voyager aux orateurs des conférences, etc. La répression répétée, et parfois violente, des manifestations étudiantes sur les campus en Europe et aux Etats-Unis devrait être un signal d'alarme pour la société civile lorsqu'il s'agit de défendre les droits civils et politiques.

Ce que l'on oublie souvent, cependant, c'est, pour reprendre les termes du professeur israélien *Amos Goldberg*, «une atmosphère radicale de déshumanisation des Palestiniens [...] dans la société israélienne» et parmi les partisans de la guerre d'Israël à Gaza, en particulier dans certains pays occidentaux. Il n'y a aucune excuse pour les expressions de racisme anti-arabe et de haine antimusulmane, qui sont devenues de plus en plus répandues dans des secteurs de la société en Europe et aux Etats-Unis.

Monsieur le Président,

Rarement dans l'histoire moderne des relations entre Etats, le fossé n'a été aussi profond au sein de la communauté internationale entre la grande majorité de ceux qui soutiennent un règlement juste et pacifique du conflit palestinien et une infime minorité d'Etats, soutenus par un membre permanent du Conseil de sécurité, qui s'opposent à un règlement juste et durable. La décision prise la semaine dernière par le Conseil de sécurité (20 novembre 2024) l'a une nouvelle fois démontré de manière flagrante. Un vote en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et global à Gaza, soutenu par 14 des 15 membres du Conseil, a été rejeté parce que le seul vote opposé était celui d'un membre permanent exerçant son droit de veto.

Telle a toujours été la situation difficile, voire le défaut de naissance, du système de sécurité collective de l'ONU lorsqu'il s'agit de la question de la Palestine: les projets de résolution affirmant les droits légitimes des Palestiniens, s'ils sont adoptés, seront toujours sans engagement au sens juridique strict (comme cela aurait de toute façon été le cas avec la résolution de la semaine dernière) tant qu'ils ne seront pas fondés sur le chapitre VII de la Charte, qui seul comprend des

mesures d'exécution. De même, la résolution 242 de 1967, très souvent citée, qui ne faisait qu'«affirmer» comme «principe» le «retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit»,⁴ n'était pas fondée sur le chapitre VII et n'a donc jamais été mise en œuvre.

Le fossé au sein de la communauté internationale a également été visible dans les initiatives de cessez-le-feu humanitaire de l'Assemblée générale. Comme il n'y a pas de veto au sein de cet organe, ces projets de résolution ont été adoptés, et toujours à une écrasante majorité. Un petit nombre d'Etats, autour des Etats-Unis et d'Israël, ont voté contre ces résolutions non contraignantes. Pour mémoire: le 27 octobre 2023, le résultat du vote était de 121:14; le 12 décembre 2023, il était de 153:10. Seuls deux Etats membres de l'Union européenne ont voté contre les deux résolutions.

Ces résultats de vote devraient nous faire prendre conscience du rôle crucial d'une citoyenneté informée. Lorsque l'establishment politique et médiatique est biaisé en faveur d'un côté du conflit, le seul correctif est une société civile active et alerte. Dans les démocraties, il ne faut pas avoir peur de cela. La critique pacifique des politiques gouvernementales, qu'elles soient nationales ou internationales, est le pain et le beurre de la démocratie – et le changement ne viendra que d'un débat libre et ouvert. Dans l'état actuel des choses, la liberté d'expression concernant le conflit israélo-arabe est en effet devenue une épreuve de vérité pour la démocratie en Europe.

Le rôle correcteur de la société civile, y compris des médias libres et non censurés, est d'autant plus important au vu du fossé entre les paroles et les actes en ce qui concerne la guerre à Gaza et les attaques croissantes des colons en Cisjordanie occupée.



Gaza-City, Al-Nasser-Street. Photo prise par le «Norwegian Refugee Council». (Photo mad)

Les larmes de crocodile versées par les membres du gouvernement qui déplorent les souffrances «déchirantes»⁵ de civils innocents (dont une majorité de femmes et d'enfants) tout en continuant à livrer des armes et des munitions à l'armée attaquante, ne sont pas du tout convaincantes – comme elles n'ont manifestement pas impressionné les électeurs américains arabes et musulmans lors de l'élection présidentielle américaine au début de ce mois.

A la suite des récents arrêts de la Cour internationale de justice sur la requête de l'Afrique du Sud, rejointe par la Turquie, l'Espagne, le Mexique, le Chili, la Colombie et les Maldives, en vertu de la Convention sur le génocide, et de la décision unanime de la Chambre préliminaire I de la *Cour pénale internationale*, ceux qui rappellent constamment au monde l'Etat de droit devraient d'abord envisager de cesser de livrer des armes et des munitions pour une guerre menée en violation des normes fondamentales de l'humanité.

Monsieur le Président,

Au cours des nombreuses décennies d'occupation, Israël a ignoré pratiquement tous les appels et résolutions de la communauté internationale représentée par les Nations Unies.

La désignation scandaleuse du secrétaire général des Nations Unies comme persona non grata a montré jusqu'où Israël est prêt à aller pour rejeter la volonté de la communauté internationale et se l'aliéner.

Face à l'intransigeance israélienne et sur la base de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice (19 juillet 2024) qui a déclaré illégale la présence continue d'Israël dans le territoire palestinien occupé, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans une résolution adoptée le 18 septembre,⁶ a exigé qu'Israël «mette fin sans délai» à sa «présence illégale» dans le territoire dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution, une mesure qui doit inclure «la cessation immédiate de toute nouvelle activité de colonisation», «l'évacuation de tous les colons» du territoire et «la restitution des terres et autres biens immobiliers» saisis depuis le début de l'occupation en 1967.

Une fois encore, cette résolution a été soutenue par une écrasante majorité des Etats membres des Nations Unies (124 pour, 14 contre) – et une fois encore, je crains qu'elle ne soit ignorée par son destinataire.

Lorsque, à la fin de la Première Guerre mondiale, le *Conseil de la Société des Nations* a «confirmé» le mandat britannique sur la Palestine (24 juillet 1922), l'instrument stipulait clairement, dans le préambule, «que rien ne devrait être fait qui puisse porter atteinte aux droits civils et religieux des communautés non juives existant en Palestine». Dans les faits, cependant, et en particulier après l'expiration du mandat en 1948, l'évolution s'est faite dans la direction opposée.

Aujourd'hui, plus d'un siècle après cet engagement pris par les «principales puissances alliées» de l'époque, une guerre d'extermination à Gaza, avec l'un des bombardements les plus intenses de l'histoire, et une politique de colonisation et, en fin de compte, d'annexion de l'ensemble du territoire de la Cisjordanie semblent viser à liquider la question palestinienne et à empêcher la solution à deux Etats qui avait été envisagée dans la résolution de l'Assemblée générale dont nous nous souvenons aujourd'hui. La politique d'assassinat systématique des dirigeants – partenaires potentiels de négociation – du côté arabe est un autre signe inquiétant.

Monsieur le Président,

En cette période géopolitiquement très volatile entre l'élection et l'investiture d'un nouveau président aux Etats-Unis, l'accord, négocié, entre autres, par l'administration américaine sortante, sur la cessation des hostilités sur le front libano-israélien ne doit pas être utilisé par Israël comme une carte blanche pour la destruction totale de la bande de Gaza.

Dans un discours belliqueux aux accents eschatologiques, le Premier ministre israélien, annonçant le cessez-le-feu, a parlé en début de semaine de l'accord comme d'une sorte de trêve tactique dans ce qu'il a qualifié de «guerre de rédemption» d'Israël sur sept fronts. Il a déclaré de manière menaçante: «Nous sommes en train de changer la face du Moyen-Orient.» Parmi les raisons pour lesquelles le pays a accepté un cessez-le-feu – qui doit expirer dans la semaine suivant l'entrée en fonction du prochain président américain – le Premier ministre a mentionné la reconstitution des stocks d'armes et «la séparation des fronts et l'isolement du Hamas».⁷ Franchement, cela ressemble plus à un cessez-le-feu en préparation d'une nouvelle guerre, sur tous les fronts.

Il ne reste plus qu'à espérer qu'après des décennies de paralysie du Conseil de sécurité, le

nouveau dirigeant du seul pays membre qui a opposé son veto au dernier projet de résolution du Conseil sur un cessez-le-feu, tiendra sa promesse électorale de rétablir la paix dans cette région comme dans d'autres. Lors d'un appel téléphonique avec le président *Abbas* le 8 novembre, le président élu *Trump* a déclaré qu'il «travaillera pour arrêter la guerre» et «promouvoir la paix au Moyen-Orient».⁸

Au vu du discours prononcé par le Premier ministre israélien il y a trois jours à peine, cette promesse semble plutôt audacieuse. Elle n'aura de sens que si le Président entend par là une paix juste, conforme au droit international.⁹ Dans les circonstances difficiles et chaotiques actuelles, il est bon de se rappeler comment le Président *Eisenhower*, en 1956, a pu désamorcer la crise de Suez. Face au veto de la France et du Royaume-Uni au Conseil de sécurité, il a soutenu la création, par l'Assemblée générale, de la FUNU (Force d'urgence des Nations Unies), une initiative qui a abouti à un cessez-le-feu et au retrait des troupes, sous la surveillance de la FUNU.¹⁰

Face à la mort d'environ 50 000 Palestiniens, dont beaucoup sont encore ensevelis sous les décombres de leurs maisons – pour la plupart des civils innocents, en particulier des femmes et des enfants –, à la destruction systématique des infrastructures civiles, à l'empoisonnement du sol par l'utilisation de munitions interdites, aux attaques délibérées contre des hôpitaux et des lieux d'hébergement, y compris des écoles et des locaux des Nations Unies, aux actes de torture et aux meurtres: face à toutes ces atrocités, les appels au droit, pour être crédibles, doivent être soutenus par des actions concrètes et décisives, et les responsables doivent être amenés à rendre des comptes.

Un embargo sur les armes et des sanctions économiques ciblées seront le moins que le monde civilisé puisse faire pour s'opposer à un processus qui, s'il n'est pas stoppé, conduira au transfert forcé de la population, voire à une seconde *Nakba* qui pourrait non seulement embr-



Photomontage du drapeau de l'ONU faisant référence à la Palestine. (Photo mad)

ser l'ensemble de la région, mais aussi mettre en péril la paix et la sécurité mondiales.

Merci, Monsieur le Président.

(Traduction de la version originale en anglais par «Point de vue Suisse»)

- ¹ Avis consultatif du 9 juillet 2004, para. 139.
- ² *Loc. cit.* 141.
- ³ Période de référence: Octobre 2023 à juillet 2024.
- ⁴ Para. 1(i) de la résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1967.
- ⁵ *Kamala Harris*, vice-présidente des Etats-Unis, lors d'une conférence de presse à Dubaï, le 2 décembre 2023.
- ⁶ A/ES-10/L.31/Rev.1 (dixième session extraordinaire d'urgence, point 5 de l'ordre du jour).
- ⁷ Déclaration du Premier ministre Netanyahu. Bureau du Premier ministre, 26 novembre 2024, <https://www.gov.il/en/pages/spoke-statement261124>.
- ⁸ «Lors d'un appel avec Abbas de l'AP [Autorité palestinienne], Trump dit qu'il «travaillera pour arrêter la guerre». Jacob Magid, *The Times of Israel*, 8 novembre 2024, 20h59 – Sur la diplomatie de Trump au Moyen-Orient en tant que 45e président, voir Barak Ravid, *Trump's Peace: The Abraham Accords and the Reshaping of the Middle East*. Pas de lieu, 2022.
- ⁹ La récente désignation d'un fondamentaliste chrétien, fervent partisan de l'annexion, au poste d'ambassadeur en Israël va à l'encontre de la noble promesse du président.
- ¹⁰ L'Assemblée générale a agi en vertu des dispositions de la résolution «S'unir pour la paix»: Résolutions 997 (ES-I) et suivantes de novembre 1956 («Questions examinées par le Conseil de sécurité à ses 749^e et 750^e séances, tenues le 30 octobre 1956»).